

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 202

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup,  
Mme Dalloz, M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, M. Door, Mme Duby-Muller, M. Ferrara,  
Mme Genevard, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Reiss, M. Sermier,  
M. Thiériot, M. Viala et M. Vialay

-----

### ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« humaine »,

insérer les mots :

« , ou ne garantissant pas le respect de la dignité humaine, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'encadrer davantage l'éventuelle utilisation de tout dispositif de neuromodulation, c'est ce que vous propose cet amendement. En effet, cette technique, sans porter atteinte à la santé humaine, peut toutefois ne pas respecter la dignité d'une personne.